



OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert (appel à projet 2023) auprès de l'Etat portant sur la rénovation énergétique de 7 bâtiments publics locaux regroupant 4 écoles et 2 gymnases (équipements sportifs) et 1 bâtiment administratif annexe de la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet 2023 relatif au Fonds Vert au titre du volet de la transition énergétique,

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

VU le dossier de demandes de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds Vert 2023 au titre du volet de la transition énergétique,

CONSIDERANT que la ville de Villemomble a établi un plan de sobriété énergétique et que dans le cadre de celui-ci, il est prévu le remplacement au sein des bâtiments communaux des chaudières les plus anciennes et énergivores ne présentant pas, dès lors, les niveaux énergétiques et de qualité environnementale attendus,

CONSIDERANT l'examen des postes énergétiques les plus importants de la Ville, réalisé dans le cadre du plan de sobriété énergétique et de l'inventaire du parc de chaudières en résultant,

CONSIDERANT les études et analyses rendus dans le cadre du diagnostic et performance énergétique attendu et rendu par la société ALTAREA,

CONSIDERANT que ceux-ci ont permis d'identifier un niveau de consommation de gaz important sur les sites scolaires, sportifs et administratif suivants, à Villemomble :

- L'école élémentaire François Coppée, située 75-79 avenue des Limites,
- L'école maternelle François Mauriac, située au 1 impasse Charles Perrault,
- L'école élémentaire Saint-Exupéry, située 49-51 avenue des Roses,
- L'école maternelle Montgolfier, située 64 rue Montgolfier,
- Le gymnase Hébert/Marnaudes, situé 6 rue du Bois Rousselet,
- Le gymnase Chastanier-Pompidou (Parc des sports), situé 126 rue de Neuilly,
- Le bâtiment administratif annexe, situé au 119/125 avenue de Rosny,

CONSIDERANT que la Ville souhaite, dès lors, procéder à leur remplacement pour des chaudières modernes, moins énergivores et donc plus économiques avec la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC), et de régler la température de chauffage dans les bâtiments par l'installation de robinets thermostatiques permettant une meilleure régulation et présentant un bilan carbone efficient,

CONSIDERANT l'estimation portée par l'étude de la société ALTAREA, pour un montant total de 1 229 200 € HT, soit 1 475 040 € TTC,

CONSIDERANT que la Ville peut bénéficier à cet effet du concours financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Fonds Vert 2023 à hauteur de 60% du coût HT de cet équipement, au titre du volet de la transition énergétique conformément à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,





CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

DEPENSES EN HT	RECETTES EN HT
Rénovation énergétique de 7 bâtiments publics locaux regroupant 4 écoles et 2 gymnases (équipements sportifs) et 1 bâtiment administratif annexe de la commune de Villemomble.	<u>Aides publiques :</u> Etat – Fonds Vert 60 % 737 520 € HT Métropole du Grand Paris (FIM) 20 % 245 840 € HT <u>Fonds propres :</u> Commune de Villemomble 20 % 245 840 € HT
TOTAL : 1 229 200 € HT	TOTAL : 1 229 200 € HT

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en matière de lutte contre le gaspillage énergétiques et la préservation de l'environnement pour la modernisation de ses équipements,

CONSIDERANT enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet de transition énergétique du Fonds vert 2023

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de demande de subvention au titre du Fonds Vert (appel à projet 2023) auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de 7 bâtiments publics locaux regroupant 4 écoles et 2 gymnases (équipements sportifs) et 1 bâtiment administratif annexe de la commune de Villemomble.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Verts (appel à projet 2023) d'un montant de 737 200 €, soit 60% du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération

ARTICLE 3 : D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré





ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20230228-7075-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 mars 2023

Fait à Villemomble, le 28 février 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

